

adopté

SÉNAT

le 3 novembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

autorisant la ratification du Protocole sur les privilèges et les immunités de l'Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, complété par un Protocole de signature, signé à Londres le 29 juin 1964, et du Protocole sur les privilèges et les immunités de l'Organisation européenne de recherches spatiales, signé à Paris le 31 octobre 1963.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1929, 1991 et in-8° 547.

Sénat : 283 (1965-1966) et 22 (1966-1967).

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole sur les privilèges et les immunités de l'Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux complété par un Protocole de signature, signé à Londres le 29 juin 1964, et du Protocole sur les privilèges et les immunités de l'Organisation européenne de recherches spatiales, signé à Paris le 31 octobre 1963, protocoles dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1966.

Le Président,
Signé : Maurice BAYROU.

(1) Voir les documents annexés au n° 1929 (Assemblée Nationale, 2^e législature).